

**COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2024**

Date de convocation :
03/09/2023

L'an deux mille vingt-quatre le treize septembre et à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9
Présents : 6
Votants : 8

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Maxime SIRE, Pierre ARIS

Absents excusés : Sandrine BERDAGUÉ (donne procuration à Olivier GRIEU), Éric CHIMENTO (donne procuration à Marie MARTINEZ)

Absent : Sébastien VAN LANCKER

Secrétaire de Séance : Maxime SIRE

Délibération N° 2024/30

Objet: Désignation des délégués de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Madame le maire, expose à l'assemblée que conformément au Code Général des Impôts qui prévoit la création d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées, la Communauté de Communes Roussillon Conflent, a acté la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et défini le nombre de sièges affecté à chaque commune. Montalba-le-Château dispose ainsi d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant.

Compte tenu du changement de mandature à l'automne 2023, il appartient au conseil municipal de procéder à nouveau à la désignation de ses représentants au sein de la CLECT, en application de l'article L.2121-33 du CGCT, sachant que ces représentants seront obligatoirement des conseillers municipaux (IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Le résultat de l'élection des deux représentant titulaire et suppléant est le suivant:

Candidats: Marie MARTINEZ (titulaire) et Maxime SIRE (suppléant)

Nombre de votants: 8

Suffrages exprimés: 8

Majorité absolue: 5

Ont obtenu:

Mme Marie MARTINEZ 8 voix représentante titulaire

M Maxime SIRE 8 voix représentant suppléant

Mme Marie MARTINEZ est désignée représentante titulaire et M. Maxime SIRE est désigné représentant suppléant de la commune de Montalba le Château à la CLECT.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 13/09/2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS

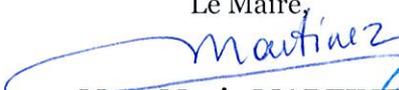
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 13/09/2024
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,


Mme Marie MARTINEZ

